



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

**S/PV.2876
16 août 1989**

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2876^e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York
le mercredi 16 août 1989, à 11 heures**

Président : M. DJOUDI

(Algérie)

Membres : Brésil
Canada
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. ALENCAR
M. KIRSCH
M. LI Luye
M. PEÑALOSA
M. OKUN
M. TADESSE
Mme RASI
M. BLANC
M. HASMY
M. RANA

Sir Crispin TICKELL
Mme DIALLO

M. LOZINSKIY
M. KOTEVSKI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 12 h 05.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETRE DATEE DU 10 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU GHANA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20779)

LETRE DATEE DU 10 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20782)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Cameroun, de Cuba, de l'Egypte, du Ghana, du Mali, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gbeho (Ghana) prend place à la table du Conseil; M. Sheerar (Afrique du Sud), M. Diakenga Serao (Angola), M. Engo (Cameroun), M. Oramas Oliya (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Diakite (Mali), M. Garba (Nigéria), M. Mongella (République-Unie de Tanzanie) et M. Zuze (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer à examiner le point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil se réunit comme suite aux demandes contenues dans deux lettres datées du 10 août 1989, adressées au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents du Ghana et du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies - documents S/20779 et S/20782, respectivement.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/20784, lettre datée du 10 août 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des

Le Président

Nations Unies; et S/20788, lettre datée du 15 août 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Ghana qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois d'août. Je lui donne la parole.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais commencer ma déclaration devant le Conseil en vous exprimant mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession au poste très important de président du Conseil de sécurité pour le mois d'août. L'honneur ainsi conféré à un illustre fils de l'Afrique nous emplit d'une légitime fierté. Je suis certain que votre expérience de diplomate et de négociateur contribuera beaucoup aux travaux du Conseil.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour remercier S. E. M. Dragoslav Pejic, de la Yougoslavie, pour avoir si bien conduit les travaux du Conseil durant le mois de juillet.

Monsieur le Président, je me présente aujourd'hui devant le Conseil en ma qualité de président du Groupe des Etats africains Membres des Nations Unies pour exprimer notre profonde préoccupation devant la situation qui règne actuellement en Namibie, alors que le Territoire continue d'assurer les préparatifs de son indépendance. Le Groupe africain s'est tourné vers le Conseil car c'est l'organe qui a donné mandat pour le processus de transition dans le Territoire et qui a assuré la participation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

M. Gbeho (Ghana)

Bref, nous voulons appeler d'urgence l'attention du Conseil sur les conditions qui règnent actuellement dans le territoire et qui, à notre avis, militent contre les objectifs déclarés de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous sommes ici pour demander au Conseil de réévaluer d'urgence la situation en Namibie et d'exercer ses pouvoirs et son influence pour garantir la tenue d'élections libres et régulières dans le territoire.

Toutefois, qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer l'appréciation et la gratitude du Groupe africain pour le travail méritoire que le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar et son équipe, continuent d'effectuer pour la Namibie. Les difficultés qu'ils ont rencontrées depuis le début du processus de transition sont colossales mais les succès limités obtenus jusqu'ici sont louables. Néanmoins, nous sommes réunis ici aujourd'hui pour inviter le Conseil à faire un peu plus pour appuyer et renforcer les efforts du Secrétaire général afin que nous ayons l'assurance que non seulement des élections se tiendront d'ici une certaine date, mais encore que tous les aspects du processus électoral seront irréprochables.

La signature d'un accord entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud le 22 décembre 1988 a ouvert des perspectives de paix comme jamais le territoire n'en avait connues auparavant. L'Accord engage les pays de la région, y compris la République d'Afrique du Sud, à coopérer avec le Secrétaire général des Nations Unies pour garantir l'indépendance de la Namibie par le biais d'élections libres et régulières. On a reconnu - et le Conseil y a souscrit - que le processus devant conduire à l'indépendance devait se conformer à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cette résolution et les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité ont systématiquement soutenu que le processus électoral doit être libre et régulier, sous le contrôle et la surveillance du Secrétaire général et de son représentant spécial dans le territoire.

Après une évaluation sérieuse et minutieuse de la situation en Namibie, le Groupe africain estime qu'il est de son devoir d'informer le Conseil du fait que quatre mois entiers après qu'il a commencé, le processus électoral n'est ni libre ni régulier et que les mesures prises par l'Afrique du Sud par l'entremise de son administrateur général ont pratiquement diminué l'autorité du Représentant spécial au lieu de l'aider à assurer un contrôle efficace. Les entorses aux procédures concertées sont monnaie courante depuis longtemps.

M. Gbeho (Ghana)

Le Groupe africain aurait pu se tourner plus tôt vers le Conseil, mais parce que le Secrétaire général avait prévu une visite dans le territoire au mois de juillet et que l'Organisation de l'unité africaine et les organisations régionales compétentes avaient prévu de discuter de cette question lors de leur réunion au sommet qui s'est tenue récemment en Ethiopie, il a été décidé qu'en dépit des circonstances, toutes les mesures devaient attendre que ces deux événements aient eu lieu. C'est maintenant chose faite et, malheureusement, la situation en Namibie en ce moment n'augure toujours pas bien de la tenue d'élections libres et régulières. Il était devenu nécessaire d'appeler l'attention urgente du Conseil sur cette situation peu satisfaisante et dangereuse afin d'assurer la justice pour toutes les parties au stade final du processus électoral.

Le Groupe africain est surtout préoccupé par la persistance de la présence et des activités violentes de l'unité anti-insurrectionnelle, le Koevoet. Je citerai le Secrétaire général sur cette situation déplorable. Dans la déclaration qu'il a faite lors du vingt-cinquième sommet de l'Organisation de l'unité africaine à Addis-Abeba, le 24 juillet 1989, il a déclaré :

"Malheureusement, ces dispositions n'ont pas été pleinement respectées.

Premièrement, après le démantèlement de l'unité anti-insurrectionnelle du Koevoet, certains éléments de cette unité ont été intégrés dans la police du Sud-Ouest africain (SWAPOL). Dans les années qui ont précédé la mise en oeuvre du plan des Nations Unies, le Koevoet s'est acquis une réputation odieuse dans le Nord de la Namibie. Le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) a clairement démontré que les anciens éléments du Koevoet ne s'étaient pas ajustés à la nouvelle situation politique en Namibie et avaient continué de harceler et d'intimider les populations civiles. Ils ne peuvent pas continuer d'être employés dans la force de police aux termes du plan des Nations Unies. Qui plus est, l'utilisation par la SWAPOL, en particulier par ses anciens éléments du Koevoet, de transporteurs de troupes blindés connus sous le nom de Casspirs et de mitrailleuses lourdes, est de toute évidence contraire aux dispositions du plan de règlement, selon lesquelles la police devrait être 'légèrement armée'."

A la suite des efforts déployés par le Secrétaire général et son représentant spécial, le Secrétaire général nous signale que certains progrès ont été enregistrés dans ce domaine. Toutefois, les médias internationaux et des comptes

M. Gbeho (Ghana)

rendus de nombreux témoins oculaires d'événements qui se sont déroulés en Namibie ces derniers jours confirment que les éléments du Koevoet continuent d'assassiner, de blesser et, d'une façon générale, de harceler les habitants ruraux, et tout particulièrement les partisans de la SWAPO, dans le but déclaré de les contraindre à changer d'orientation politique.

En plus de reconnaître que les activités illégales et odieuses du Koevoet tant redouté constituent une menace à la vie et à la propriété, le Conseil doit également convenir que l'intégration d'éléments de cette unité dans la police du Sud-Ouest africain (SWAPOL) est contraire aux termes de la résolution 435 (1978) et peu avisée, compte tenu de la réputation redoutable du Koevoet. Qui plus est, si ce harcèlement persiste sans être contrecarré, il affectera indubitablement de nombreux Namubiens sur le plan psychologique, notamment les simples paysans et d'autres habitants ruraux, au point d'avoir un effet négatif sur les élections de novembre. C'est là en effet l'objectif du Koevoet, dont les activités relèvent de l'Administrateur général et de l'Afrique du Sud.

Le Conseil n'est absolument pas tenu d'accepter cette infraction à la résolution 435 (1978). En effet, le Secrétaire général précisait dans la déclaration que je viens de mentionner - le Groupe africain est entièrement d'accord avec lui - que :

"il faut assurer le plein respect des dispositions du plan de règlement en ce qui concerne la police."

Le Conseil est tenu d'appuyer ce point de vue crucial. Toute intention rapportée de l'Administrateur général de cantonner les éléments Koevoet ne répondrait toujours pas aux dispositions de la résolution 435 (1978), puisque ces unités Koevoet étaient censées avoir été démantelées et son système de commandement dissous. Les mesures annoncées par l'Administrateur général ne répondent pas aux exigences de la résolution 435 (1978) et ne sauraient par conséquent être acceptées.

La deuxième question qui préoccupe le Groupe africain et qui exige aussi l'attention urgente du Conseil porte sur la lacune dans la récente proclamation - Voter Registration Proclamation - qui permet aux ressortissants sud-africains de s'inscrire et de voter aux prochaines élections.

M. Gbeho (Ghana)

Au mois de mai dernier, le Gouvernement de l'Afrique du Sud, par le biais de son administrateur général en Namibie, a publié un projet de loi d'inscription sur le registre des électeurs (Registration of Voters Law (AG19) 1989), qui prévoit l'inscription et le vote de non-Namibiens dans les élections proposées pour élire l'Assemblée constituante. Outre le fait qu'il est imprudent de n'autoriser que 21 jours pour la présentation de commentaires sur ce projet avant qu'il ne soit promulgué sous forme de loi, l'Administrateur général a même refusé de tenir compte de tous les commentaires raisonnés présentés par la SWAPO, les Eglises et les syndicats pour le parachèvement et la promulgation de cette loi. Les renseignements émanant de Namibie indiquent que cette loi a permis à de nombreux Sud-Africains et d'autres étrangers de s'inscrire pour voter dans les élections prévues pour élire l'Assemblée constituante.

La proclamation d'Assemblée constituante du 21 juillet 1989, dans la sous-section 1 de la section 4, stipule que :

"4.1 Toute personne dont le nom apparaît sur le registre des électeurs et qui est âgée de 21 ans ou plus et ne répond pas à l'une des conditions mentionnées dans la sous-section 2, remplit les conditions nécessaires pour être élue membre de l'Assemblée ou pour être membre de l'Assemblée."

Cette vaste définition des personnes remplissant les conditions nécessaires pour être élues à l'Assemblée constituante va bien au-delà du texte de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui prévoit au paragraphe 6 des propositions occidentales (S/12636) que "chaque Namibien adulte" remplit les conditions permettant de se présenter aux élections. Le seul point en cause dans cette disposition de la recommandation est de savoir qui est Namibien. En l'absence d'une définition juridique, puisque la citoyenneté namibienne actuelle en tant que telle n'existe pas, cette définition devrait exclure, selon toute déduction raisonnable, les citoyens a) de tout autre pays et b) les personnes qui, bien qu'elles soient nées en Namibie, ont opté pour une résidence permanente ailleurs ou ont pris une citoyenneté étrangère, en servant dans les forces armées d'un autre pays ou en votant dans des élections étrangères.

Des amendements à la loi sont, par conséquent, indispensables si nous voulons endiguer la ruée actuelle vers les bureaux d'inscription des anciens soldats sud-africains ou des fonctionnaires sud-africains qui ont servi dans l'administration, les forces armées et la police en Namibie. Leur objectif, bien

M. Gbeho (Ghana)

entendu, est de contrecarrer le processus électoral qui, de l'avis du Conseil et de la communauté internationale, devrait être libre et équitable. Le Conseil doit donc agir pour mettre un terme à cette pratique, car elle est injuste pour le peuple de Namibie et injuste également pour le processus électoral en tant que tel.

Le Groupe africain souhaite également appeler tout spécialement l'attention du Conseil sur certains aspects importants des projets de proclamation publiés récemment par l'Administrateur général, car ils constituent une tentative subtile visant à empêcher l'inscription d'un nombre important de membres de la SWAPO, notamment ses dirigeants, alors qu'ils remplissent les conditions requises pour être élus ou pour voter dans les élections proposées. Une telle tentative est interdite aux termes de la résolution 435 (1978), et aucune proclamation ne devrait la rendre légale.

Les sous-sections de la section 4.2 du projet de proclamation de l'Assemblée constituante, par exemple, interdisent à certaines personnes de servir, alors qu'elles remplissent les conditions pour être éligibles à l'Assemblée. La sous-section a) de la section 4.2, pour être précis, stipule qu'aucune personne ne peut être considérée comme remplissant les conditions requises pour être élue à l'Assemblée ou pour être membre de l'Assemblée si :

"elle a été accusée d'un délit mentionné dans la partie I de la Loi sur la procédure pénale de 1977 (Loi 51 de 1977)."

Bien entendu, cette partie I de la Loi 51 inclut expressément non seulement les crimes politiques de trahison et de sédition, mais également "tout délit" passible d'une peine d'emprisonnement de plus de six mois sans l'option d'une amende. Les autorités sud-africaines, notamment l'Administrateur général, interprètent ce membre de phrase "tout délit" comme couvrant tous les délits politiques. De toute évidence, ce n'était pas là la vocation de la résolution 435 (1978).

Je demande au Conseil, lorsqu'il analyse ce membre de phrase, de garder présent à l'esprit le fait qu'un grand nombre des partisans les plus actifs de la SWAPO en Namibie ont été déclarés coupables de crimes politiques par l'Afrique du Sud. C'est là l'aspect inévitable de la lutte politique pour l'indépendance, que le Conseil comprend et souhaite maintenant régler par le biais du plan pour l'indépendance de la Namibie. En effet, de nombreux réfugiés ont fui le Territoire à un moment ou à un autre pour échapper au harcèlement dont ils faisaient constamment l'objet après avoir purgé une peine d'emprisonnement pour ce type de

M. Gbeho (Ghana)

délict. Si cette disposition devait conserver force de loi, bon nombre des membres les plus importants de la SWAPO, y compris par exemple Toivo ya Toivo, qui a passé plusieurs années en prison en raison de son nationalisme, seraient ainsi disqualifiés.

Mais ce n'est pas là tout ce que comporte la tentative faite par l'Afrique du Sud pour infliger un coup indirect à l'une des parties, la SWAPO, dans la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). La sous-section a) de la section 4.3) stipule que :

"toute personne qui a bénéficié d'une grâce sera jugée comme n'ayant pas été reconnue coupable du délit pour lequel elle a été graciée."

Cette disposition qui, en d'autres circonstances, aurait été logique et généreuse a toutefois pour but de tromper. Un examen minutieux révélerait que cela ne profite aucunement à de nombreux membres de la SWAPO qui ont été reconnus coupables de crimes politiques, puisque l'amnistie accordée récemment aux personnes qui retournaient dans leur patrie aux termes de la proclamation AG13 de 1989, ne constitue pas, apparemment, une grâce. Qui plus est, cette amnistie s'applique exclusivement aux réfugiés qui rentrent dans leur patrie et non pas aux Namibiens qui sont restés dans le Territoire.

Le Représentant spécial du Secrétaire général n'est pas parvenu à obtenir l'exclusion de toutes ces clauses injustes des différents projets de proclamation, probablement parce que la résolution 435 (1978) confère la responsabilité des proclamations uniquement à l'Administrateur général. Mais nous estimons qu'une telle attitude est en contradiction avec les directives du Conseil selon lesquelles le Représentant spécial devrait "surveiller et contrôler" la mise en oeuvre de cette résolution. Nous prions, par conséquent, le Conseil de résoudre le problème en faveur de la justice et de l'équité pour toutes les parties.

M. Gbeho (Ghana)

Ma dernière remarque a trait aux différentes proclamations adoptées à ce jour en Namibie, et plus particulièrement aux pouvoirs excessifs confiés à l'Administrateur général. S'agissant du fonctionnement de l'Assemblée constituante, par exemple, l'Administrateur général peut ignorer les requêtes, recommandations et propositions de l'Assemblée en ce qui concerne toute marche à suivre que l'Assemblée aimerait voir respecter pour l'accession de la Namibie à l'indépendance souveraine. La sous-section 4 de la section 2 de la proclamation de l'Assemblée constituante stipule :

"L'Administrateur général n'est pas tenu de donner suite à une requête, recommandation ou proposition quelles qu'elles soient présentées par l'Assemblée aux termes de la sous-section 3."

La sous-section 2.3 permet à l'Assemblée de présenter des requêtes, recommandations et propositions à l'Administrateur général sur "toute marche à suivre qu'elle souhaiterait voir adopter ou toutes mesures qu'elle souhaiterait voir prendre en vue de l'indépendance du Territoire en tant qu'Etat souverain". Cela signifie que toutes les requêtes ou propositions sont laissées entièrement à l'appréciation de l'Administrateur général, qu'elles ne permettent pas de respecter certains critères établis et qu'elles ne représentent pas le point de vue unanime de l'Assemblée.

Si ces deux sous-sections subsistaient telles qu'elles sont rédigées actuellement, on pourrait en déduire que la Namibie ne parviendra jamais à l'indépendance, à moins que l'Assemblée constituante rédige une constitution en tous points acceptable pour l'Administrateur général. Et nous savons quel genre de constitution aurait la préférence de l'Administrateur général! Pareille disposition constitue un défi de la résolution 435 (1978) et elle devrait être réexaminée.

J'ai exposé quelques-unes des raisons qui ont conduit le Groupe africain à la conclusion que le plan pour l'indépendance de la Namibie n'était pas scrupuleusement mis en oeuvre. Du reste, cette conclusion fait écho à celle du peuple de Namibie, des Eglises, des syndicats et de nombreux observateurs internationaux objectifs. Par exemple, on a pu lire dans le journal Namibian qu'une commission pour l'indépendance de la Namibie, dont le siège se trouve aux Etats-Unis et qui est présidée conjointement par le Sénateur Paul Simon, le Sénateur démocrate du Sous-Comité africain du Senate Foreign Relations Committee et

M. Gbeho (Ghana)

M. Burke Marshall, professeur de droit à l'Université de Yale et ancien Attorney-General adjoint pour les droits civils au Département de la justice des Etats-Unis, était parvenue à la conclusion suivante après une visite d'étude effectuée le 23 juin :

"le contrôle et la supervision, par les Nations Unies, du rôle joué par l'Afrique du Sud pendant la période de transition n'ont pas permis jusqu'ici de créer les conditions nécessaires aux élections libres et justes réclamées dans la résolution 435 du Conseil de sécurité."

Comme on peut le lire dans un communiqué de presse publié le 28 juillet 1989, la délégation catholique internationale en Namibie a déclaré ce qui suit :

"Au moment de notre visite en Namibie à la mi-juillet, notre déception quant au rôle du GANUPT s'était transformée en méfiance. Quand le personnel du GANUPT travaillait avec diligence dans les circonstances difficiles liées aux accords GANUPT-Afrique du Sud, cette méfiance était injustifiée. En d'autres occasions, comme lorsque le GANUPT était abusé par la SWAPOL, lorsqu'il était partial dans ses jugements faute de contacts avec la communauté ou encore lorsqu'on s'apercevait que les plaintes locales n'étaient pas examinées énergiquement à l'échelon supérieur, la méfiance était des plus justifiées."

Cette délégation catholique était composée des membres suivants :

Robert Dumas, conseiller à la United States Conference, des Etats-Unis; Mgr Edward Adams, d'Afrique du Sud, Sudthoorn; Khotso Kekana, attaché de presse, South Africa Catholic Bishops Conference, Afrique du Sud; et Ian Linden, Secrétaire général du Catholic Institute for International Relations, du Royaume-Uni.

La délégation conclut :

"Nous avons écouté attentivement l'Inspecteur en chef Brune, officier de liaison de la SWAPOL, et l'Administrateur général qui tentaient de justifier le recours aux forces du Koevoet dans la SWAPOL. Ayant recueilli des informations détaillées sur les éléments Koevoet/SWAPOL dans plusieurs régions, nous sommes d'avis que leurs tentatives de justification dissimulent, soit une ignorance délibérée de la nature systématique des violations des droits de l'homme par la SWAPOL soit une intention politique bien arrêtée de maintenir en opération une force insurrectionnelle militarisée, en violation de la résolution 435."

M. Gbeho (Ghana)

Il est vrai que le plan pour l'indépendance de la Namibie ne fonctionne pas bien et que l'atmosphère politique générale en Namibie est empoisonnée et décourageante.

Le Secrétaire général a fait savoir au Conseil ce que ses efforts avaient permis d'accomplir et nous apprécions ceux-ci au plus haut point. Mais maintenant la question n'est pas tellement de savoir si oui ou non les Casspirs sont passés de 380 à 60 ou si quelques mitrailleuses seulement ou toutes les mitrailleuses installées à leur bord ont été démontées. Le fait est que les éléments du Koevoet restent un facteur de brutalité et d'intimidation en Namibie et qu'ils doivent être éliminés. Ce qui importe, c'est que les prétendus progrès enregistrés jusqu'ici ne répondent toujours pas à la résolution 435 (1978), qui exige le plein respect.

Nous sommes venus au Conseil de sécurité pour demander que des mesures soient prises immédiatement pour faire face à une situation qui n'est pas satisfaisante et qui, si elle perdurait, découragerait les Namibiens, tournerait en dérision l'application de la résolution 435 (1978) et ridiculiserait les Nations Unies et le Conseil de sécurité. Tous les membres du Conseil de sécurité connaissent les antécédents de l'Afrique du Sud en Namibie. Les initiatives prises par l'Administrateur général pour contrecarrer la mise en oeuvre du plan sont des manoeuvres délibérées pour saborder l'une des parties lors des élections. Au nom de la morale et de la justice, on ne doit pas lui permettre de réussir.

Face à cette situation inacceptable, voire dangereuse en Namibie, le Groupe africain m'a demandé de prier le Conseil de sécurité d'agir d'urgence pour garantir le respect de la résolution 435 (1978) et pour assainir le climat politique dans le Territoire. Le Conseil doit de préférence aligner son action sur les recommandations suivantes.

Premièrement, adopter une résolution garantissant que le Secrétaire général, le Représentant spécial et le GANUPT dans son ensemble aient le pouvoir de surveiller et de contrôler les événements, notamment le processus électoral en Namibie.

Deuxièmement, demander instamment à l'Afrique du Sud et à l'Administrateur général en Namibie de démanteler d'urgence et complètement la structure de commandement des derniers éléments de Koevoet dans la SWAPOL et de mettre un terme à toutes les formes de harcèlement des Namibiens par des membres de ce groupe. Les réductions annoncées et l'intention de cantonner les Koevoet sont loin de répondre aux conditions préalables fixées dans la résolution 435 (1978).

M. Gbeho (Ghana)

Troisièmement, passer d'urgence en revue toutes les lois et projets de proclamation adoptés à ce jour dans le Territoire qui ont un rapport avec le plan pour l'indépendance de la Namibie afin de demander à l'Afrique du Sud et à l'Administrateur général de supprimer toutes les clauses donnant un avantage injuste à l'une ou l'autre des parties en cause.

Quatrièmement, prier l'Afrique du Sud de retirer tous les Casspirs pour qu'ils ne soient plus utilisés par la SWAPOL et demander que l'accord spécifique du GANUPT soit requis pour tout déploiement de ce véhicule.

Cinquièmement, veiller à ce qu'un temps d'antenne suffisant et égal soit accordé à tous les partis politiques à la radio et à la télévision pour faire campagne et pour informer l'électorat.

Sixièmement, demander à l'Afrique du Sud et à l'Administrateur général de lever l'interdiction récente sur l'utilisation des registres des baptêmes aux fins d'inscription imposée par le responsable en chef des inscriptions pour répondre à deux ou trois cas isolés de falsification de documents. Comme dans la plupart des pays en développement, en Namibie l'interdiction d'utiliser cet unique registre fiable conduirait à l'exclusion impardonnable de milliers d'électeurs remplissant les conditions requises pour voter.

M. Gbeho (Ghana)

Septièmement, passer en revue les lois concernant le déroulement réel des élections afin de donner les conseils nécessaires relatifs au secret du scrutin et afin d'assurer l'élimination des échappatoires qui pourraient donner lieu à de mauvaises pratiques électorales.

Huitièmement, veiller à ce que la pratique actuelle de l'Afrique du Sud et de son administrateur général, qui consiste à saborder l'une des parties, cesse immédiatement.

Neuvièmement, envisager sérieusement la nécessité d'ajuster la date limite d'inscription des électeurs afin de donner la possibilité à ceux qui jusqu'ici ont été affectés de façon négative par les lois et pratiques actuelles de rectifier leur statut ou leur condition.

Le Groupe africain doit avouer qu'il en a assez des excuses et des assurances que donne l'Afrique du Sud, qui déclare qu'elle finira par adhérer aux dispositions du plan. Si les autorités sud-africaines n'ont pas respecté les règles depuis avril, la probabilité qu'elles le fassent délibérément dans les deux mois et demi qui restent avant les élections est quasiment nulle. Cette excuse conforte la cause sud-africaine plus qu'elle ne favorise l'application de la résolution 435 (1978). Des retards supplémentaires permettraient à l'Afrique du Sud de tricher avec le système.

Nous présentons ce problème difficile et délicat au Conseil de sécurité, car nous savons pleinement que le Conseil est l'autorité ultime en ce qui concerne la transition du Territoire de la Namibie vers l'indépendance. Nous adjurons les membres du Conseil de donner le meilleur d'eux-mêmes afin de protéger le peuple de Namibie contre la tricherie et le truquage et les Nations Unies dans leur ensemble contre l'inaction et la condamnation.

Les Etats membres du Groupe africain sont prêts à offrir toute l'aide possible et à travailler dans le cadre d'une collaboration inspirée et harmonieuse avec le Conseil pour que puissent avoir lieu des élections libres et régulières en Namibie.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Ghana des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Egypte, qui désire faire une déclaration en sa qualité de président de l'Organisation de l'unité africaine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Je suis heureux de prendre la parole devant le Conseil de sécurité non seulement en ma qualité de représentant de l'Egypte, mais également en tant que président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Je voudrais saisir cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Président, nos félicitations sincères pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, organe suprême des Nations Unies, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je suis certain que grâce à votre compétence vous saurez diriger les travaux du Conseil avec efficacité, car vous possédez une expérience et une connaissance politique approfondies. Je vous souhaite donc le plein succès dans l'exercice de vos responsabilités. Du fait des liens de fraternité arabe qui lient nos deux pays, l'Algérie et l'Egypte, je suis particulièrement fier de vous voir occuper la présidence du Conseil de sécurité. J'aimerais également exprimer notre gratitude et notre appréciation à l'Ambassadeur de la Yougoslavie, notre ami, M. Dragoslav Pejic, pour avoir dirigé les travaux du Conseil le mois dernier avec sagesse et compétence.

Le Conseil de sécurité examine aujourd'hui une question qui remonte à la création même de cette organisation. L'Organisation des Nations Unies lui a accordé son attention dès sa première session. Tout au long de plus de quatre décennies, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions à ce sujet, ainsi que le Conseil de sécurité et d'autres organes principaux des Nations Unies. Rappelons notamment l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution historique 2145 (XXI), résolution qui mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire et donnait aux Nations Unies la responsabilité directe de la gestion de ce territoire jusqu'à son indépendance. Il s'agissait là d'une mesure unique, qui n'avait pas de précédent dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), dans toutes ses parties, a couronné les efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à une solution pacifique de la question de Namibie, qui permette de rendre aux détenteurs des droits légitimes leurs droits spoliés et qui favorise l'instauration de la paix et de la sécurité dans cette partie importante du continent africain. La communauté internationale s'est félicitée de cette résolution et l'a considérée comme le plan international unique accepté par le monde entier pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit à

M. Badawi (Egypte)

l'autodétermination et à l'indépendance et son droit à la souveraineté sur ses richesses naturelles et sur ses ressources économiques.

L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a partagé avec la communauté internationale son intérêt pour l'indépendance de la Namibie et l'a inscrite à son ordre du jour dès sa création. L'OUA estime que la liberté du continent africain ne sera complète que le jour où la Namibie aura acquis son indépendance. C'est ainsi qu'avec la communauté internationale, elle s'est félicitée du plan mis en oeuvre par les Nations Unies pour atteindre cet objectif, et elle s'est mobilisée derrière les efforts politiques et diplomatiques visant à mettre ce plan en application.

Bien que la communauté internationale s'accorde sur la nécessité de mettre ce plan en oeuvre pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit légitime à la liberté et à l'indépendance, ce plan a été entravé et a longtemps souffert dans son application effective. Les efforts diplomatiques déployés l'année dernière ont fait renaître l'espoir qu'on pourra proclamer l'indépendance de la Namibie et ont permis de mettre en oeuvre effectivement ce plan dès le 1er avril dernier.

L'Egypte a appuyé tous les efforts tendant à permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance et à instaurer la paix et la sécurité en Afrique australe. C'est ainsi qu'elle s'est félicitée lorsque Le Caire a été choisi pour être l'hôte du premier tour des pourparlers visant à mettre en oeuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En Egypte, nous sommes fiers de cette participation que nous considérons comme normale, du fait de notre engagement envers les causes justes de l'Afrique. Lorsque Le Caire a accueilli les assises de ces pourparlers, ceci a été le couronnement de ses efforts pour soutenir le droit du peuple namibien à la liberté et à la dignité, soutien qui existait bien avant que la SWAPO choisisse Le Caire pour installer l'un de ses premiers bureaux à l'étranger.

M. Badawi (Egypte)

La communauté internationale, qui progresse chaque jour davantage dans la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixés, estime qu'il est indispensable que toutes les parties respectent pleinement le plan international et qu'elles le mettent intégralement en oeuvre dans un esprit de coopération et de bonne foi. Toutefois, l'application de la résolution 435 (1978) se heurte toujours à des difficultés qui, si elles se prolongeaient, pourraient menacer la poursuite de notre entreprise et saper les chances de paix ou encore risqueraient d'amener la Namibie vers une indépendance précaire, entraînant dans un cycle infernal la lutte dans le pays et autour du pays, avec des conséquences désastreuses difficiles à prévoir pour la région et pour la paix et la sécurité internationales.

En Afrique, nous estimons qu'en maintenant les éléments criminels du Koevoet au service de la police locale, l'Afrique du Sud non seulement contribue à l'escalade de la tension et des provocations en Namibie, mais fait douter, ce faisant, de la possibilité de procéder à des élections libres et régulières. Nous estimons que cela constitue également une violation de l'esprit et de la lettre du plan de paix.

L'Afrique partage avec le Secrétaire général et son représentant en Namibie, et avec la communauté internationale tout entière, un sentiment de profonde inquiétude devant la détérioration de la situation en Namibie, notamment dans la zone du nord, où les éléments Koevoet se livrent à des actes de provocation, d'agression, voire à des assassinats. Elle demande instamment que ces éléments soient démobilisés et qu'il soit mis fin à leurs activités.

La dégradation des conditions de sécurité ne permet pas la tenue d'élections libres et régulières - qui sont l'objectif visé dans la résolution 435 (1978) - qui permettent au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et de déterminer son avenir. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de l'Afrique du Sud de continuer à exercer son sens des responsabilités et à faire preuve de raison et d'épargner à la région troubles et instabilité, permettant ainsi à tous les peuples de la région de relever les défis de développement et de survie qui leur sont lancés.

Nous demandons également au Gouvernement de l'Afrique du Sud de respecter pleinement le plan de paix et de coopérer sincèrement avec le représentant spécial du Secrétaire général dans la mise en oeuvre de ce plan. C'est, pour l'Afrique, la

M. Badawi (Egypte)

seule voie permettant au peuple namibien d'exercer son droit légitime à l'autodétermination. L'Afrique tout entière estime que c'est par là que doit commencer toute tentative susceptible de faire régner la paix et la sécurité dans toute la région, dans l'intérêt de tous.

Tout en exprimant le souhait de voir toutes les parties intéressées faire preuve de coopération sincère avec le Secrétaire général dans la mise en oeuvre du plan d'indépendance de la Namibie et être à la hauteur de leurs responsabilités historiques, la communauté internationale estime que l'Afrique du Sud doit, dans cette étape en particulier, intensifier ses efforts pour prouver à la communauté internationale son désir de paix. En effet, l'expérience du passé a fait perdre toute crédibilité à ses protestations de bonnes intentions.

L'Afrique invite également toutes les parties intéressées à assumer leurs responsabilités et leur demande d'oeuvrer de façon continue en vue de convaincre l'Afrique du Sud et de l'inciter par tous les moyens à sa disposition à saisir cette occasion, qui ne se répétera pas, pour instaurer la paix dans la région et respecter la volonté internationale, en mettant pleinement en oeuvre ses engagements tels que prévus dans le plan de paix. Il faudrait également qu'elle permette à ce plan de progresser de façon normale et sûre, afin de permettre au peuple namibien de décider de son avenir en toute liberté.

Nous osons espérer que le Gouvernement de Pretoria répondra à cet appel à la sagesse et qu'il fera preuve de courage politique et de bonne foi, en prenant les mesures nécessaires pour rétablir la confiance internationale dans l'application du plan de paix pour l'indépendance de la Namibie.

L'Organisation de l'unité africaine s'apprête à recevoir la Namibie indépendante parmi ses membres, marquant ainsi la chute du dernier bastion du colonialisme dans le continent africain, et espère que les ressources humaines de la Namibie contribueront aux efforts de développement économique et social en Afrique. Nous espérons que nous n'aurons plus à attendre longtemps. En Afrique, nous savons que la tâche du Secrétaire général en Namibie est épineuse et périlleuse. Il s'agit également d'une responsabilité unique et historique, mais nous avons confiance en sa sagesse et en son expérience, et nous comptons sur sa neutralité, son objectivité et son aptitude à mener le navire à bon port.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la gratitude de tous les Africains pour tous les efforts que fournit le Secrétaire général. L'Afrique, en lui souhaitant succès et réussite dans cette tâche historique, lui réitère sa

M. Badawi (Egypte)

confiance et lui dit tout le respect qu'elle éprouve pour la sincérité et la détermination dont lui-même et ses collaborateurs font preuve dans des circonstances dont nul n'ignore la difficulté et la complexité.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Egypte pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, sacrifiant à la tradition, vous féliciter très sincèrement, au nom de la Zambie, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Vous représentez un pays non aligné ami, avec lequel mon pays entretient les meilleures relations. Sur le plan personnel, vous avez toujours été un symbole de dévouement, d'engagement et d'attachement au devoir et à la lutte pour la liberté en Namibie. Il est donc tout à fait séant qu'en venant devant ce conseil réclamer la justice et le fair-play à ce moment crucial de l'application de la résolution 435 (1978), nous le fassions sous votre direction estimée de diplomate chevronné et de noble fils de l'Afrique. Puisse votre présidence nous amener à conclure heureusement nos délibérations.

M. Zuze (Zambie)

Permettez-moi de rendre un hommage mérité à un autre cher collègue l'Ambassadeur Pejic, de la Yougoslavie, qui a dirigé les travaux du Conseil de sécurité avec beaucoup de tact et de sagesse pendant le mois de juillet. Au nom de ma délégation, je voudrais exprimer publiquement ma reconnaissance aux membres du Conseil de sécurité pour avoir accédé à la demande de la Zambie de participer à cet important débat.

Au cours des négociations qui ont abouti à l'adoption des résolutions 629 (1989) et 632 (1989) du Conseil de sécurité, nous, membres du Groupe africain et du Mouvement des pays non alignés, avons manifesté notre inquiétude à l'égard des intentions secrètes de l'Afrique du Sud en Namibie.

Nous savions alors, comme nous le savons aujourd'hui, que l'Afrique du Sud finirait par quitter la Namibie, mais qu'elle chercherait à y maintenir une présence par d'autres moyens, parce que cela serait contraire à la nature humaine que l'Afrique du Sud légifère sa propre disparition ou préside à sa propre liquidation.

A l'époque, il était aussi prévisible que l'Afrique du Sud chercherait à discréditer la South West Africa People's Organization (SWAPO) sur les plans politique et militaire. Les événements du 1er avril et les actes d'intimidation et les assassinats perpétrés contre les partisans de la SWAPO en Namibie du Nord par les éléments Koevoet doivent donc être considérés comme faisant partie des efforts faits par l'Afrique du Sud pour faire obstacle à la victoire électorale de la SWAPO et pour garantir à ses fantoches un rôle constitutionnel dans l'évolution vers l'indépendance de la Namibie. Voilà une des façons dont l'Afrique du Sud a l'intention de maintenir sa présence en Namibie. Bien que nous soyons à mi-chemin de la période de transition vers l'indépendance de la Namibie, la situation dans le pays reste précaire. Les dirigeants de la SWAPO sont exposés aux assassinats de la part du Koevoet ou de tous ceux qui sont contre une victoire électorale de la SWAPO. L'Afrique du Sud, s'étant préparée pendant les 11 années de son non-respect de la résolution 435 (1978) à saper le processus et les résultats électoraux, poursuit sa campagne de propagande pour discréditer la SWAPO, faisant ressortir des événements qui se sont produits avant ou après le 1er avril et qui auraient été causés à la suite d'erreurs de jugement commises par les dirigeants de la SWAPO. Tout cela, c'est de la désinformation qui vise à laisser croire à une défaite de la SWAPO. En dépit du fait que le plan de règlement des Nations Unies prévoit la

M. Zuze (Zambie)

démobilisation de commandos civils et des forces ethniques et le démantèlement de leur structure de commandement, l'Afrique du Sud a refusé de démobiliser ou de démanteler la structure de commandement du Koevoet et de ce qu'on appelle la Force territoriale du Sud-Ouest africain (SWATF).

Il ne s'agit pas de savoir si le Koevoet doit ou non être redéployé ailleurs qu'en Namibie du Nord, ni s'il faut changer le type d'armes fournies au Koevoet, ni si le Koevoet doit être confiné dans certaines régions. Il ne s'agit pas de savoir si l'Afrique du Sud doit diminuer le nombre de ses véhicules blindés Casspirs. Il s'agit simplement de respecter le plan de règlement, qui vise le démantèlement des forces engagées et de leurs structures de commandement.

Alors que nous nous réunissons aujourd'hui, des éléments du Koevoet, qui ont tout simplement été intégrés dans la police du Sud-Ouest africain, sont en train de semer la terreur dans la population civile de Namibie. Ils se livrent à des actes d'intimidation et de harcèlement général contre les partisans de la SWAPO. Dans sa dernière déclaration au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a confirmé cette situation en disant que

"le GANUPT a établi nettement que d'anciens membres du Koevoet font partie de la SWAPOL..."

par opposition à la SWAPO

"... et, ne s'étant pas encore adaptés à la nouvelle situation politique en Namibie, ils continuent de harceler et d'intimider la population civile. Ils ne sont pas qualifiés pour demeurer à l'emploi de la force policière engagée aux termes du plan des Nations Unies."

La situation actuelle en Namibie ne se prête pas à l'organisation d'élections libres et régulières. Outre les activités hostiles menées par les éléments du Koevoet contre la SWAPO, les médias contrôlés par l'Afrique du Sud ont entrepris une campagne de propagande contre la SWAPO, ce qui viole clairement le principe d'impartialité. Comme je l'ai déjà dit, toutes les parties concernées doivent faire preuve d'impartialité et respecter strictement ce principe. Pour mener à bien le processus, toutes les parties doivent respecter les règles fixées.

Chaque phase du processus d'élections en Namibie doit être libre et régulière. Les élections doivent être libres lors du dépouillement du scrutin. Elles doivent être libres pendant l'inscription des électeurs. Elles doivent être libres pendant la campagne électorale et, à chaque étape, le Conseil de sécurité doit être prêt à dénoncer toute irrégularité.

M. Zuze (Zambie)

A notre avis, le Conseil n'est guère intervenu. Par exemple, le Conseil de sécurité devrait exiger qu'on retire les éléments du Koevoet de la police du Sud-Ouest africain (SWAPOL). Il devrait exiger que l'Afrique du Sud libère tous les prisonniers politiques namibiens, pas seulement quelques-uns, mais tous ceux qui sont dans ses prisons. Le Conseil de sécurité devrait dire aux Sud-Africains que, du fait de la présence du Koevoet dans la police du Sud-Ouest africain, la police en Namibie est inappropriée pour assurer la sécurité des dirigeants de la SWAPO.

La loi relative aux inscriptions des électeurs et la loi électorale en Namibie risquent d'être manipulées. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité abroge toutes les lois mises en place par le régime illégal. Par exemple, l'organisation de fêtes où sont prévues des tombolas et où beaucoup de gens sont invités violent clairement le principe d'impartialité. Le versement des salaires aux membres du Koevoet et de la Force territoriale du Sud-Ouest africain est aussi une violation du principe d'impartialité. L'intervention autorisée de l'Afrique du Sud dans le débat actuel serait une violation du principe d'impartialité et, partant, contraire à la loi.

La loi doit être bien précise. Le Conseil de sécurité doit être absolument certain que le cadre juridique est le cadre approprié. Le matériel logistique nécessaire à la campagne doit être protégé par la loi pour garantir des élections libres et régulières. Il faut prévoir des garanties pour éviter que la même personne ne vote plusieurs fois. Il faut abroger les lois pouvant permettre la participation de non-Namibiens au processus électoral.

Le secret du scrutin est d'une importance capitale. Le Conseil de sécurité doit examiner les lois relatives au secret du scrutin, surtout compte tenu de l'insuffisance de la surveillance des Nations Unies.

Les problèmes liés aux actes d'intimidation, aux arrestations et aux détentions devront être examinés en détail et des tribunaux chargés de juger ces actes devront être créés comme il convient, pour que soient garanties des élections libres et régulières. Les tribunaux actuels ne sauraient être considérés comme étant appropriés car ils ont été créés par l'Afrique du Sud et, de ce fait, sont suspects. Il faut veiller à exercer un contrôle très strict pour éviter toute fraude. Il faut un accès égal à la radio, à la télévision et à la presse. Il y a aussi la possibilité que les cultivateurs et les industriels fassent obstacle à l'égalité d'accès des employés travaillant dans les fermes, les mines et les usines.

M. Zuze (Zambie)

La loi électorale doit tenir compte de ces faits pour que les élections se déroulent de façon libre et régulière. Il faut que le dépouillement du scrutin ait lieu immédiatement après le vote pour éviter la substitution des urnes. Les résultats devraient être immédiatement publiés après le dépouillement du scrutin. Les électeurs devront être informés des procédures de vote grâce à un programme adapté d'éducation et parrainé par les Nations Unies.

En terminant, qu'il me soit permis de rappeler brièvement l'historique récent de cette situation. Après l'Accord de Lancaster, Lord Soames était décidé à ce que le processus aille jusqu'à un point irréversible. Il l'a poussé au-delà du point prévu pour un coup d'Etat par le général Peter Walls.

Mais la Namibie ne se trouve pas dans le même cas. Nous ne savons pas, par exemple, qui convoquera l'assemblée constituante après les élections de novembre. L'Administrateur général se sera alors acquitté de sa tâche, bien ou mal, qui était d'organiser les élections. Le dernier soldat sud-africain aura quitté le pays ou se préparera à quitter le pays.

M. Zuze (Zambie)

La South West Africa/Namibia Territory Force (SWAFT) et le Koevoet, dont les structures de commandement n'ont pas été démantelées, seront prêts à se regrouper pour de mauvais coups toujours possibles, y compris un coup d'Etat, dans l'éventualité d'une victoire écrasante de la South West Africa People's Organization (SWAPO). En fait, le projet de proclamation d'une assemblée constituante doit être envisagée comme un moyen pour l'Administrateur général de formaliser le coup d'Etat.

J'aurais aimé dresser pour le Conseil le tableau de la fin d'une longue et turbulente marche en Namibie. J'aurais tellement voulu pouvoir dire au Conseil que j'entends résonner au loin les tambours de la liberté au moment où nos rêves et les rêves de la communauté internationale sont sur le point de se réaliser. J'aurais voulu être en mesure de dire au Conseil qu'il y a maintenant une nation qui est sur le point de naître, frappant à la porte de la vie. J'aurais aimé pouvoir dire au Conseil que la Namibie est sur le point de naître à son statut de pays indépendant et souverain, libérée du contrôle d'une force d'occupation. Je dois au contraire m'en tenir au fait que rien ne laisse prévoir des élections libres et régulières en Namibie. L'Afrique du Sud finira par choisir un groupe de personnes qui constituera le Gouvernement, mais il n'y aura jamais d'élections justes et régulières.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Zambie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le dernier orateur inscrit sur ma liste pour ce matin est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHEARAR (Afrique du Sud) (interprétation de l'anglais) : Il est déplorable que le Conseil de sécurité ait choisi de convoquer une séance officielle sur la question de Namibie à ce stade délicat et critique du processus de mise en oeuvre de l'indépendance de ce pays.

Ces travaux du Conseil de sécurité - et nous commençons d'ores et déjà à en avoir des preuves - éloigneront ce processus du cadre des négociations diplomatiques efficaces et tranquilles dans lequel il s'est déroulé jusqu'ici pour placer le plan de règlement dans le domaine des envolées verbales publiques et motivées par la politique; cela ne pourra que durcir les attitudes, établir des positions non négociables et peut-être même menacer la solution à laquelle

M. Shearar (Afrique du Sud)

l'Afrique du Sud, le Secrétaire général, le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et, croyons-nous, le Conseil, sont fermement attachés.

De plus, cette réunion représente un manque de confiance dans le jugement du Secrétaire général et de son représentant spécial, selon qui l'application de la résolution 435 (1978) progresse normalement même si certains obstacles subsistent encore.

Pendant qu'il participait au sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui s'est tenu à Addis-Abeba en juillet dernier, après s'être rendu en Namibie et en Afrique du Sud, le Secrétaire général s'est dit encouragé par la façon dont le processus de mise en oeuvre se déroulait, dans les termes suivants :

"... en dépit de toutes les difficultés, passées et présentes, la mise en oeuvre du plan des Nations Unies est sur la bonne voie et l'indépendance de la Namibie est proche."

Il a également déclaré ce qui suit :

"Je suis revenu de Namibie très encouragé... Je suis certain que si toutes les parties honorent les obligations qu'elles ont contractées aux termes du plan de règlement et des ententes y relatives et si les parties en Namibie mènent leur campagne électorale dans un esprit de démocratie et de réconciliation nationale, des élections libres et régulières pourront se dérouler au début du mois de novembre."

Dans son plus récent rapport au Conseil, en date du 3 août 1989, je crois comprendre qu'il a également exprimé ce même sentiment.

Tout récemment, le 3 août, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie a déclaré ceci :

"J'ai tout lieu de penser que nous sommes à trois mois de la tenue d'élections libres et régulières en Namibie. La mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) a bien progressé."

Lors d'une réunion tenue le 9 août dernier, M. Ahtisaari a de nouveau fait référence à la coopération excellente dont il bénéficiait de la part des fonctionnaires sud-africains et namibiens dans le déroulement du processus de mise en oeuvre.

En effet, s'il y a eu un élément constant au cours des 18 derniers mois de négociation, c'est bien la fidélité de l'Afrique du Sud au plan de règlement

M. Shearar (Afrique du Sud)

approuvé par le Conseil de sécurité en septembre 1978 et sa volonté de surmonter tous les obstacles qui en entravent la mise en oeuvre.

S'il y avait un moment approprié pour convoquer une session officielle du Conseil de sécurité sur la "dégradation de la situation en Namibie", c'était le 1er avril de cette année, au moment où les dirigeants de la SWAPO ont ordonné à leurs troupes de franchir la frontière, en violation flagrante et cynique de tous les engagements qu'ils avaient contractés envers cette organisation à qui ils sont si chers. C'était menacer gravement le processus élaboré péniblement pendant plusieurs années. De plus, cela mettait en danger l'Accord tripartite du 22 décembre 1988.

Bien qu'elle ait été poussée à tirer les conclusions les plus évidentes des actes de la SWAPO, l'Afrique du Sud a fait montre de la façon la plus manifeste de son engagement envers l'indépendance de la Namibie en consultant de très près le Représentant spécial avant de prendre quelque mesure que ce soit. En accord avec ce dernier et avec le Secrétaire général, il a été décidé de redéployer les forces militaires qui avaient déjà réintégré leurs bases et de reconstituer les unités de police anti-insurrectionnelles qui étaient manifestement les seules capables de faire face à cette menace.

Pendant les vagues ultérieures d'infiltration de la SWAPO, l'Afrique du Sud, de concert avec les autres parties à l'accord tripartite, a pris des mesures concrètes pour réduire au minimum la menace qui pesait sur le processus de mise en oeuvre et a continué de prendre des dispositions pratiques nécessaires à la mise en oeuvre qui, sans elles, aurait été sérieusement retardée.

Il convient de prendre note du rôle important et constructif joué par beaucoup de dirigeants africains, notamment par le Président Dos Santos, de l'Angola, et par plusieurs autres pays, dans leurs efforts pour corriger la situation créée par la SWAPO. En Namibie, cependant, on estimait que le Conseil avait échoué dans sa tâche.

Ces événements et cet échec ont donné lieu à des préoccupations réelles et justifiées de la part de la population namibienne quant aux intentions véritables de la SWAPO et quant à la capacité des Nations Unies de faire droit à ses préoccupations.

Le 1er avril 1989, la SWAPO a menti au monde. Qu'est-ce qui l'empêcherait de recommencer?

M. Shearer (Afrique du Sud)

Le Conseil est-il disposé, par une résolution, à prendre en considération une garantie selon laquelle la SWAPO s'abstiendrait d'organiser une nouvelle incursion militaire en Namibie? Le Secrétaire général et son représentant spécial ont dit au Gouvernement sud-africain être convaincu que la SWAPO ne faisait plus peser de menace militaire extérieure. L'Afrique du Sud lance un appel au Conseil de sécurité pour qu'il souscrive à cette conviction et qu'il engage publiquement sa responsabilité si une tel événement devait se reproduire.

M. Shearar (Afrique du Sud)

Compte tenu de ces préoccupations graves et légitimes, c'est un hommage dû à la volonté des autorités sud-africaines que le retrait des unités des forces de défense sud-africaines ait pu s'achever avant la date prévue et que les forces ethniques aient été démantelées et qu'en dépit de ce qui a été dit ici aujourd'hui, leurs structures de commandement aient été démantelées conformément au programme énoncé dans le plan de règlement. Cette mesure a été prise en dépit de nombreux rapports émanant des services de renseignements, selon lesquels tous les membres de la SWAPO qui s'étaient infiltrés n'étaient pas retournés en Angola et n'avaient pas été cantonnés dans des bases au nord du 16e parallèle sous la surveillance du GANUPT, comme il était prévu dans le plan de règlement.

Entre-temps, et en dépit de toutes les difficultés rencontrées, le Représentant spécial et l'Administrateur général ont continué de négocier les autres mesures que devaient prendre ce dernier, notamment la révocation des autorités auxiliaires, l'abrogation des lois discriminatoires qui pourraient entraver la tenue d'élections libres et équitables, la promulgation d'une proclamation d'amnistie et la proclamation relative à l'inscription des électeurs et, en accord avec le juriste indépendant désigné à cette fin, la libération des quelques prisonniers qui étaient encore détenus en Namibie et considérés comme entrant dans la catégorie des prisonniers "politiques".

Par ailleurs, les négociations avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés se sont poursuivies et ont abouti au retour des expatriés namibiens qui s'étaient inscrits auprès du Haut Commissaire. Alors que la SWAPO avait amené la communauté internationale à croire qu'il y avait quelque 80 000 réfugiés, seuls 41 000 s'étaient fait inscrire, et sur ces 41 000, quelque 38 000 étaient déjà retournés en Namibie, ce qui montre de nouveau l'engagement fidèle de l'Afrique du Sud envers l'application de la résolution 435 (1978).

Contrastant avec la libération des prisonniers à laquelle a procédé l'Afrique du Sud, des allégations persistent à propos de détenus que la SWAPO retiendrait encore dans ses camps. En juin 1989, la SWAPO a annoncé la libération de quelque 200 détenus qui seraient maintenant retournés en Namibie. Dans ce groupe, près de 133 adultes et 21 enfants auraient signalé que de nombreux compatriotes étaient encore détenus. Ils ont également rendu compte des mauvais traitements qu'ils ont subis. En dépit de leur déclaration, la SWAPO n'a autorisé aucune enquête internationale impartiale. Le Secrétaire général, alors qu'il participait à la

M. Shearar (Afrique du Sud)

réunion au sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Addis-Abeba, s'est déclaré préoccupé de ce qu'il n'avait reçu aucune preuve concluante touchant les détenus de la SWAPO.

Comment donc pouvons-nous croire la SWAPO lorsqu'elle prétend avoir libéré tous les détenus?

S'il était besoin d'une autre preuve de l'attachement de l'Afrique du Sud au processus de règlement et de sa volonté de coopérer avec le Représentant spécial, on peut citer le fait que 585 844 personnes, soit 86,4 % des personnes susceptibles de voter, se sont d'ores et déjà fait inscrire pour les élections. Leur inscription est effectuée, aux termes de la résolution 435 (1978), par un personnel dévoué sous l'autorité de l'Administrateur général, à la pleine satisfaction du Représentant spécial et des fonctionnaires qu'il a désignés pour surveiller cette tâche.

Un projet d'élection et un projet de proclamation sur l'Assemblée constituante ont été élaborés par l'Administrateur général et, afin de garantir qu'ils répondent à la satisfaction générale et aux préoccupations du Représentant spécial, ils ont été publiés pour une période de trois semaines dans le but déclaré de recevoir des commentaires et des communications de toutes personnes ou organisations intéressées. Le texte définitif a été négocié compte tenu des commentaires et des communications reçus et les négociations se poursuivront jusqu'à ce qu'un accord général intervienne entre l'Administrateur général et le Représentant spécial. J'insisterai sur le fait que les commentaires de l'Organisation de l'unité africaine figurent parmi ceux qui sont examinés de très près.

Ce qui précède témoigne de l'attachement total de l'Administrateur général et des autorités sud-africaines à la mise en oeuvre du plan de règlement et à la pleine participation aux élections destinées à déterminer l'avenir de leur pays de tous les Namibiens qui remplissent les conditions requises, y compris ceux qui sont nés dans le pays mais résident à l'étranger, et leurs enfants.

A cet égard, je voudrais évoquer l'assertion ridicule qu'a faite le Président de la SWAPO le 9 août, à savoir que 150 000 Sud-Africains sont amenés en Namibie pour se faire inscrire pour les élections et voter. Ces personnes, qui sont résidentes d'Afrique du Sud et remplissent les conditions requises pour s'inscrire, doivent pouvoir le faire si elles le souhaitent. A ce jour, le nombre de personnes inscrites auprès des deux centres d'inscription situés à la frontière sud de la

M. Shearar (Afrique du Sud)

Namibie s'élève à 2 300, alors qu'il ne reste qu'un mois ouvert à l'inscription. Ces chiffres se passent de commentaires.

Personne ne s'attendait à ce que ce processus soit simple, compte tenu de son historique. C'est un témoignage du dévouement remarquable dont ont fait preuve tant l'Administrateur général que le Représentant spécial, qu'en dépit des événements du 1er avril 1989, nous en sommes arrivés à un stade où le Secrétaire général a pu signaler à l'Organisation de l'unité africaine qu'il était optimiste et qu'il pensait que des élections libres et équitables pouvaient être tenues au début du mois de novembre malgré les quelques obstacles qui subsistaient et qu'il fallait surmonter.

On compte, parmi ces obstacles, les actes d'intimidation dont se rendraient coupables certains éléments de la force de police du Sud-Ouest africain qui sont d'anciens membres de l'unité anti-insurrectionnelle connue sous le nom de Koevoet. Depuis le 1er avril dernier, quelque 436 plaintes concernant des actes d'intimidation perpétrés par toutes les parties, notamment la SWAPO, ont été reçues. Sur ce nombre, 110 seulement ont été lancées contre la SWAPO. Toutes ces plaintes font l'objet d'une enquête et lorsqu'elles sont fondées, les auteurs sont amenés à comparaître - également lorsqu'il s'agit de membres de la SWAPOL et de la SWAPO.

L'Administrateur général a pris note des préoccupations exprimées par le Secrétaire général concernant le Koevoet et, comme a pu le noter le Secrétaire général, il a pris des mesures pour calmer ces préoccupations. Ces mesures comprennent la réduction du nombre des véhicules résistant aux mines terrestres connus sous le nom de Casspirs de 400 à 60, mais non compris ceux qui ont été loués au GANUPT ou utilisés pour la préservation du gibier contre les contrebandiers. On a également convenu que ces véhicules ne devaient pas être déployés pendant la nuit. De fait, ils ne sont déployés que dans les régions où on trouve encore des mines terrestres. On a pris également d'autres mesures pour renforcer la discipline.

La semaine dernière, le Représentant spécial a assuré l'Administrateur général que la grande majorité des éléments de la PLAN étaient retournés en Namibie comme civils; que l'organe de commandement de la PLAN avait été démantelé et que certains de ses commandants étaient aussi retournés en Namibie, également comme civils; et que les armes de la PLAN avaient été déposées en lieu sûr et se trouvaient en bonne

M. Shearar (Afrique du Sud)

garde sous la surveillance de l'Angola. Le Secrétaire général a réaffirmé ces assurances au Gouvernement sud-africain le 11 août 1989. L'Angola nous avait auparavant assuré qu'il ne se trouvait pratiquement plus d'éléments armés de la PLAN au sud du 16e parallèle.

Sur la foi de ces assurances et conformément à l'engagement qu'il avait pris d'envisager la réduction des forces de la SWAPOL au nord du Territoire lorsque la menace représentée par les éléments de la PLAN au nord de la frontière diminuerait, l'Administrateur général a maintenant décidé de démobiliser et de cantonner dans des bases 1 200 membres représentant le reste des anciens membres du Koevoet qui avaient été réintégrés à la SWAPOL suite aux incursions de la SWAPO le 1er avril 1989. Ils continueront de faire l'objet d'une surveillance de la part du GANUPT.

L'Administrateur général a souligné, toutefois, que si la situation devait se détériorer en Ovamboland ou ailleurs, il se verrait dans l'obligation, conformément aux responsabilités qui lui incombent aux termes du plan de règlement, d'envisager de prendre toutes les mesures qui s'imposeraient pour restaurer l'ordre public.

Je dois également faire observer que mon gouvernement est convaincu que le GANUPT ne s'est pas pleinement acquitté de ses responsabilités s'agissant de la surveillance des actes d'intimidation, en dépit des appels répétés lancés par l'Administrateur général.

M. Shearar (Afrique du Sud)

Le paragraphe 10 de la proposition de règlement stipule que :

"Le représentant spécial ... fera en sorte que nul ne puisse user

d'intimidation ou s'ingérer dans le processus électoral." (S/12636, par. 10)

Au paragraphe 29 de son rapport (S/12827) du 29 août 1978 au Conseil de sécurité, le Secrétaire général insiste à son tour en ces termes sur cette responsabilité :

"Les fonctions de la section de police civile du GANUPT consisteront notamment à faire en sorte que nul quel qu'il soit n'use d'intimidation ni ne s'ingère dans le processus électoral, à accompagner, le cas échéant, les forces de police existantes dans l'exercice de leurs fonctions et à aider l'Administrateur général à veiller, à la satisfaction du Représentant spécial, à la bonne conduite des forces de police."

A l'alinéa c) du paragraphe 31 du même rapport, les tâches de la section non policière de l'élément civil du GANUPT sont décrites comme visant à :

"Empêcher que ne se produisent, ou instruire si elles se produisent, toutes plaintes alléguant des actes d'intimidation, de coercition ou de restriction de la liberté de parole, de mouvement ou de réunion politique pacifique susceptibles d'entraver la tenue d'élections libres et équitables."

Le Gouvernement sud-africain doit réitérer sa demande pour que ces dispositions soient pleinement respectées. La situation dans le nord du Territoire exige que le GANUPT examine tous les actes d'intimidation, de quelque milieu qu'ils émanent. Cela est d'autant plus important maintenant que les anciens membres du Koevoet ont été consignés à leur base.

L'Administrateur général a pris des mesures afin d'atténuer la prétendue menace posée par la présence de l'ancienne unité anti-insurrectionnelle. Il envisage avec tout autant de sérieux l'obligation qu'il a aux termes du paragraphe 9 du plan de règlement de maintenir l'ordre, notamment au vu des préoccupations exprimées par les habitants de la Namibie à propos du retour de soldats entaînés par la PLAN sous l'égide du Haut Commissaire pour les réfugiés et face à l'incertitude à propos de ceux qui ne sont pas rentrés, qui se trouvent peut-être au sud du 16e parallèle ou se sont peut-être même infiltrés par le nord de la Namibie.

En dépit des requêtes réitérées adressées ces derniers mois, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir du Représentant spécial des chiffres quelconques indiquant le nombre des membres de la PLAN rentrés en Namibie ou le nombre de ceux qui sont

M. Shearar (Afrique du Sud)

toujours en Angola. Ce n'est que lorsque nous disposerons de données sûres à cet égard que nous pourrons être certains qu'une autre incursion de la SWAPO comme celle du 1er avril ne se reproduira pas.

Le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et le GANUPT sont tenus non seulement de veiller à ce que la SWAPO respecte dorénavant la lettre et l'esprit des obligations qui sont les siennes aux termes de la résolution 435 (1978), mais aussi de convaincre la population de Namibie qu'elle est tenue par cet engagement et qu'elle doit le respecter.

Le PRESIDENT : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité à laquelle nous poursuivrons l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour se tiendra demain matin, jeudi 17 août 1989, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 35.